

EPS EN EXTERIEUR...UNIQUEMENT

Suite à la prise de parole télévisée du Ministre de L'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Monsieur Jean Michel BLANQUER, jeudi 14 janvier 2021 en fin d'après-midi et à la publication du décret n°14 du 16 janvier 2021, l'ensemble des pratiques d'intérieur en EPS sont interdites pour quinze jours minimum.

*Fermeture des gymnases, des salles spécialisées (gymnastique, danse, combats, etc...), des piscines.
Sont donc seules autorisées les pratiques d'extérieur. Accès aux stades, plateaux, parcs, espaces naturels publics.*

Dispositions mises en application dès lundi 18 janvier 2021 (fin de la période P2 de la planification EPS annuelle) et prolongées à compter du lundi 25 janvier 2021 (début de la période P3 de la planification EPS annuelle) :

1/ Toutes les validations de mises à disposition d'installations sportives d'intérieur, antérieures au jeudi 14 janvier 2021, sont suspendues pour quinze jours minimum.

2/ Toutes les validations de mises à disposition d'installations sportives d'extérieur, antérieures au jeudi 14 janvier 2021, restent acquises.

3/ Tous les établissements ayant des installations d'extérieur intra-muros doivent en privilégier l'usage.

4/ Lorsque les établissements sont situés à proximité d'espaces naturels ou lorsqu'ils peuvent raisonnablement y accéder, ils devront privilégier les pratiques telles que la Randonnée, le Trail, la Varappe, etc...

5/ Les établissements qui souhaitent bénéficier d'installations d'extérieur, en remplacement de celles d'intérieur fermées, doivent en faire la demande auprès de la Cellule EPS de la DSDEN 13, exclusivement à l'aide du formulaire de « Demande ponctuelle ».

6/ Plus aucune demande d'installations d'extérieur déposées sur Gisport au-delà du jeudi 14 janvier 2021 ne sera prise en compte.

7/ La capacité d'accueil des installations d'extérieur pourra être éventuellement augmentée avec l'accord de la Direction des Sports de la ville de Marseille, mais sans excès, afin de ne pas risquer de créer de nouveaux foyers de contamination.

8/ Tout établissement qui n'aura pas de réservation d'installations d'extérieur sur Gisport et/ou reçu un avis favorable pour ses demandes ponctuelles ne pourra se rendre de son propre chef sur une quelconque installation.

9/ Après avoir été interdits pour cause de Plan Vigipirate – Alerte Attentat, durant le premier trimestre, les parcs municipaux sont à nouveau accessibles.

10/ L'accès à ces parcs municipaux reste soumis à une autorisation de la Cellule EPS de la DSDEN 13 (Gisport et/ou Demande ponctuelle – voir points 5 et 6).

11/ L'ensemble des pratiques d'extérieur doivent se faire dans le respect des gestes barrière et de la distanciation.

Nous resterons attentifs à l'évolution de la situation sanitaire et aux autorisations du ministère au-delà de la période des quinze jours minimum prévue d'interdiction des pratiques d'intérieur.

Nous vous informerons de toute évolution de la situation.